

Objectif 1 Protéger le coeur de parc comme espace de découverte, de quiétude, de ressourcement et d'inspiration

MARCoeur 21 particulière aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés

MARCoeur 21 particulière aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés - En lien avec [l'article 7 II 10°](#) et [l'article 7 II dernier alinéa](#) du Décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 du parc national du Mercantour

L'autorisation dérogatoire peut être délivrée dans les cas suivants :

1° Travaux sur les itinéraires balisés inscrits dans les plans territoriaux relatifs aux espaces, sites et itinéraires dédiés aux sports de nature, à la promenade et à la randonnée ;

2° Rééquipement de voies d'escalade existantes ;

3° Travaux sur les pistes de ski de fond existantes.

Référence ID de l'article : #1997

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-23 22:13